

- ❑ **Le dossier administratif ci-joint à compléter et à faire signer par l'intéressé(e) ou son représentant légal et/ou contre signer par le référent administratif**
- ❑ **Le dossier médical à faire remplir par le médecin traitant ou le médecin hospitalier (en cas de reconnaissance d'affection en ALD-affection de longue durée, joindre le protocole)**
- ❑ **Le recueil du consentement de la personne en vue de son admission à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, et les coordonnées de la personne référente et des obligés alimentaires**
- ❑ **La copie du livret de famille (feuilles mariage + enfants)**
- ❑ **La copie de la carte nationale d'identité**
- ❑ **La copie de l'attestation de vos droits à l'assurance maladie (cf. carte vitale)**
- ❑ **La copie de la carte mutuelle**
- ❑ **La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition**
- ❑ **La copie de la déclaration pré remplie des revenus ou des relevés annuels des différentes caisses de retraite indiquant le montant à déclarer et des justificatifs des autres ressources**
 - ⚠ ***si le montant total des ressources ne couvre pas les frais d'hébergement :***
 - joindre une attestation délivrée par les organismes bancaires indiquant les capitaux placés
 - à défaut de biens ou d'épargne, joindre une lettre attestant sur l'honneur l'absence d'avoirs bancaires
- ❑ **L'engagement de payer daté et signé.** Ce document est à remplir et à signer par le futur résident ou son représentant légal ou le référent administratif ayant procuration sur ses comptes bancaires. Dans le cas où les ressources ne permettraient pas de couvrir les frais d'hébergement, chaque obligé alimentaire devra compléter et signer un engagement de payer (articles 203, 205 et suivants du code civil).
- ❑ **La copie du jugement si la personne bénéficie d'une mesure de protection (curatelle, tutelle, mandat spécial)**
- ❑ **L'attestation de reconnaissance d'invalidité supérieure ou égale à 80 % avant l'âge de 65 ans et la carte d'invalidité (si aide sociale pour personne en situation de handicap, pas d'engagement de payer pour les obligés alimentaires).**

POUR INFORMATION

Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc est consultable sur le site internet de l'établissement www.ch-stbrieuc.fr rubrique Espace Hébergement Maison de retraite - Vie dans l'établissement - Règlements et chartes. Il est consultable également au Centre d'Accueil et de Coordination de l'EHPAD.

Le prix de journée d'hébergement et la participation au tarif dépendance indiqués sur l'engagement de paiement sont fixés par arrêté du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ; ils sont révisés au moins une fois par an. Ils seront à régler par le futur résident et/ou par ses obligés alimentaires selon leurs ressources.

Si les ressources ne couvrent pas les frais d'hébergement, le résident pourra faire une demande d'aide sociale par l'intermédiaire du bureau des mouvements, aide qui lui sera éventuellement accordée après enquête administrative du Conseil Départemental selon ses ressources propres, celles de ses ascendants et descendants.

Pour les résidents des Côtes d'Armor, L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est versée par le Conseil Départemental sous forme de dotation globale à l'Etablissement.

Pour les personnes des départements extérieurs, elle est versée par le Conseil Départemental de leur département de domiciliation antérieure à leur admission à l'EHPAD.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires sur les aides financières ou le fonctionnement de l'établissement, n'hésitez pas à prendre contact avec l'assistante sociale référente de l'EHPAD :

☎ 02 96 01 73 69.